

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2025/11****SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09/04/2025

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Karine LESPIAU et Marc DABESCAT

Absent excusé : Gaëlle MARTIN, Joël VIDOT et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Karine LESPIAU

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre De Gestion des Landes (CDG40)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40.

Le service social propose aux collectivités qui le souhaitent :

- L'information, l'orientation et l'accompagnement des agents (titulaires, stagiaires, contractuels...) sur les dispositifs d'aides adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Cette intervention a lieu sous réserve que l'agent ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social par ailleurs (Conseil Départemental, CCAS...) auquel cas le travailleur social du CDG ne peut intervenir qu'en complémentarité.
- Le maintien dans l'emploi, notamment en mobilisant les autres services du Centre de gestion.
- Une aide externe et neutre.
- Une expertise sociale en participant au pôle protection sociale, en facilitant le lien avec les instances médicales et la médecine préventive ou d'autres services du CDG40.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du travailleur social du CDG40 ne sera pas facturée aux collectivités et aux agents.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Son renouvellement fera l'objet d'une reconduction tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40, ainsi que les documents y afférents,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY

La secrétaire de Séance
Karine LESPIAU